



**GENERAL FISHERIES COMMISSION  
FOR THE MEDITERRANEAN  
COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES  
POUR LA MÉDITERRANÉE**



**COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE**

**Trente-troisième session**

**Tunis, Tunisie, 23-27 mars 2009**

**Projet de proposition de la Communauté Européenne  
RECOMMANDATION CGPM/33/A  
SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA TÂCHE 1 DE CGPM MATRICE  
STATISTIQUE ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION GFCM/31/2007/1**

**Projet de proposition de la Communauté Européenne**

**RECOMMANDATION CGPM/33/A**

**SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA TÂCHE 1 DE CGPM MATRICE STATISTIQUE ET  
ABROGATION DE LA RÉOLUTION GFCM/31/2007/1**

La Commission générale de pêche pour la Méditerranée (CGPM),

*CONSIDÉRANT* que la gestion rationnelle pour la pêche durable dépend de l'utilisation scientifique des données appropriées sur la capacité de flotte de pêche, sur les activités de pêche effectuées, sur le statut de ressources biologiques exploitées et sur la situation économique et sociale de la pêche;

*CONSIDÉRANT* la stratégie de la CGPM visant à aménager les pêcheries par le contrôle de l'effort de pêche par Unités Opérationnelles;

*NOTANT* l'importance des données et informations multidisciplinaires requises pour assurer le suivi et l'évaluation des pêcheries et les ressources halieutiques en vue de leur exploitation durable;

*RECONNAISSANT* la nécessité de développer une banque de données de la CGPM, sur la base des informations provenant des Membres, selon un format standard;

*RAPPELANT* la Recommandation CGPM/2006/1 relative à la gestion de l'effort de pêche pour certaines pêcheries spécifiques ainsi que l'identification des Unités Opérationnelles s'y rapportant et des paramètres appropriés pour mesurer l'effort de pêche;

*CONSIDÉRANT* que la résolution GFCM/31/2007/1 a été modifiée pour prendre en considération les changements dans les critères de segmentation et d'allocation de la flotte;

*CONSIDÉRANT* que la soumission à temps et complète des données et de l'analyse de la situation de la pêche et des ressources exploitées revêt une importance primordiale pour l'efficacité et la crédibilité des mesures de gestion de la CGPM;

*PRENANT EN CONSIDÉRATION* l'importance d'utiliser les outils techniques établis par CGPM pour la collecte de données spécifique telle que la segmentation de flotte (annexe 1), le tableau sur la mesure nominale d'effort de pêche (annexe 2) ainsi que les réalisations dans le domaine des unités opérationnelles (annexe 3);

*ADOpte* conformément au paragraphe 1 d'article III et d'article V de l'accord de la CGPM que:

1. La tâche 1 de la CGPM matrice statistique (l'annexe 3) est un outil approprié à communiquer dans des informations appropriées normalisées de format pour la gestion de la pêche au secrétaire de CGPM en vue d'élaborer la base de données de la Commission;
2. Les membres et les entités coopérantes soumettront au secrétaire de la CGPM la tâche complète 1.1, la tâche 1.2 et la tâche 1.4 de la matrice statistique mentionnée dans le paragraphe 1, pour la première fois d'ici février 2010 au plus tard, et mettront à jour par la suite les données appropriées par les transmissions au secrétariat de CGPM au plus tard au mois de mai de chaque année civile, et conformément aux normes appropriées et aux protocoles de soumission de données à établir par le secrétariat.
3. Les membres et entités coopérantes soumettront la tâche 1.3. et la tâche 1.5, d'ici janvier 2011 au plus tard, en la cohérence avec les formes d'évaluation de SAC.
4. La résolution GFCM/31/2007/1 est abrogée.

## ANNEXE 1

## CGPM/SAC segmentation des flottilles

Groupes	<6 mètres	6-12 mètres	12-24 mètres	Plus de 24 mètres
1. Petits navires polyvalents sans moteur	A			
2. Petits navires polyvalents avec moteur	B	C		
3. Chalutiers		D	F	F
4. Senneurs		G	H	
5. Palangriers		I		
6. Chalutiers pélagiques		J		
7. Senneurs ciblant les thonidés			K	
8. Dragueurs		L		
9. Navires polyvalents			M	

Description des segments

- A Petits navires polyvalents sans moteur. Tous les navires de moins de 12 mètres de longueur hors tout (LHT) sans moteur (à voile ou à propulsion).
- B Petits navires polyvalents avec moteur de moins de 6 mètres. Tous les navires de moins de 6 mètres de longueur hors tout (LHT) avec moteur.
- C Petits navires polyvalents avec moteur de 6 à 12 mètres.
- D Chalutiers de moins de 12 mètres. Tous les navires de moins de 12 mètres de longueur hors tout (LHT) qui affectent plus de 50% de leur effort de pêche au chalutage en eau profonde.
- E Chalutiers de 12 à 24 mètres. Tous les navires de 12 à 24 mètres de longueur hors tout (LHT) qui affectent plus de 50% de leur effort de pêche au chalutage en eau profonde.
- F Chalutiers de plus de 24 mètres. Tous les navires de plus de 24 mètres de longueur hors tout (LHT) qui affectent plus de 50% de leur effort de pêche au chalutage en eau profonde.
- G Senneurs de 6 à 12 mètres. Tous les navires de 6 à 12 mètres de longueur hors tout (LHT) qui affectent plus de 50% de leur effort à la pêche à la senne.
- H Senneurs de plus de 12 mètres. Tous les navires de plus de 12 mètres de longueur hors tout (LHT) qui affectent plus de 50% de leur effort à la pêche à la senne, hormis ceux qui utilisent une senne à thonidés à une quelconque époque de l'année.
- I Palangriers de plus de 6 m. Tous les navires de plus de 6 mètres de longueur hors tout (LHT) qui affectent plus de 50% de leur effort à la pêche à la palangre.
- J Chalutiers pélagiques de plus de 6 mètres. Tous les navires de plus de 6 mètres de longueur hors tout (LHT) qui affectent plus de 50% de leur effort au chalutage pélagique.

- K Senneurs ciblant les thonidés. qui utilisent une senne à thonidés pendant une quelconque période durant l'année.
- L Dragueurs de plus de 6 mètres. Tous les navires de plus de 6 mètres de longueur hors tout (LHT) qui affectent plus de 50% de leur effort à la pêche à la drague.
- M Navires polyvalents de plus de 12 mètres. Tous les navires de plus de 12 mètres de longueur hors tout (LHT).

Note: Toutes les cellules sont accessibles pour permettre la collecte d'informations. Les cellules laissées vides dans le tableau ci-dessus correspondent à des populations probablement peu importantes. Si ce n'est pas le cas, il est recommandé de fusionner les informations des cellules vides avec celles des cellules bleues voisines les plus adaptées

## ANNEXE 2

Table des paramètres de la mesure de l'effort<sup>1</sup> de pêche

Engin	Nombre et dimension	Capacité	Activité	Effort Nominal <sup>2</sup>
Drague (pour mollusques)	- Ouverture (largeur)	- TN	- Temps de pêche	- Drague - surface de fond <sup>3</sup>
Chalut (incluant drague pour les poissons plats)	- Type chalut (pélagique, de fond) - TN et/ou TJB - Puissance - Maille - Dimension du filet (ouverture) - Vitesse	- TN	- Temps de pêche	- TN *jours - TN *heures - CV *jours
Senne tournante	- Longueur et chute du filet - TN - Intensité de la lumière - Nombre de petites barques	- TN - Longueur et chute du filet	- Temps total de recherche	- TN * Opérations de pêche <sup>2</sup> - Longueur du filet * Opérations de pêche
Filets	- Type de filets (e.g. trémail, FMD, etc.) - Longueur du filet (réglementaire) - TN - Surface du filet - Maille	- Longueur et chute du filet	- Temps de pêche	- Longueur du filet * jours - Surface du filet*jours
Palangres	- Nombre d'hameçons - TN - Nombre de palangres - Caractéristiques des hameçons - Appât	- Nombre d'hameçons - Nombre de filières de palangre	- Temps de pêche	- Nombre d'hameçons * heures - Nombre d'hameçons * jours - Nombre de filières de palangre * jours/heures
Madragues	- TN	- Nombre de madragues	- Temps de pêche	- Nombre de madragues * jours
Senne tournante/DCPs	- Nombre de DCPs		- Nombre de sorties	- Nombre de DCPs * Nombre de sorties

<sup>1</sup> Effort nominal<sup>2</sup> Devrait correspondre à une zone particulière (indiquant la superficie) pour estimer l'intensité de pêche (effort km<sup>-2</sup>) et pour établir un rapport entre l'effort et les communautés exploitées<sup>3</sup> La mesure de l'effort qui n'inclut pas d'activité ponctuelle devrait correspondre à une période de temps (par an)

CGPM Tache 1 – Unités opérationnelles (*segmentation des flottilles révisée*)

